MAIRIE de la Garde — ARRONDSSEMENT de Toulon

Du Vingt sept floréal an mil huit cent vingt-sept, à huit heures du Matin.

ACTE DE MARIAGE de Louis Beauvaud

âgé de vingt neuf ans, né à la Garde département d'un mil

le Six du mois de Juillet mil

huit cent soixante sept profession de Cultivateur domicilié à la Garde

département de Var fils majeur de feu pascal enfin Vivant

profession de cultivateur domicilié à la Garde département

de mil et de Catherine Aubran ici présente et Consentante

Et de Marie Magdeleine Espanet

âgée de dix huit ans, née à la Garde département de l'embouchure du Rhône

le Vingt huit du mois d'octobre mil huit cent soixante huit domiciliée

à la Garde département de Var fille majeure de

Jean Espanet profession de cultivateur

domicilié à la Garde département de Var

et de Marie Long ici présente et Consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites suivant la loi Dimanches

vingt et six huit février courant Mois et Année et aucune opposition n'a été

signifiée à ce Officier soussigné entre mariage dépendant le terme prescrit par la loi.

Le Futur de Marie Magdeleine Espanet future Epouse Acte de naissance

Extrait du registre des actes de l'état civil de Var mis sous les yeux et visé par

le Maire de la Garde le Procès verbal Publication Acte de naissance

Extrait du registre des actes de l'état civil de la Garde mis sous les yeux

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Magdeleine Espanet l'autre Louis Beauvaud

En présence de Antoine Agostin Long domicilié à la Garde département de Var âgé de trente huit ans, profession de Cultivateur

De Jean Honoré Espanon domicilié à la Garde département de Var âgé de Cinquante ans, profession de Cordonnier

De Lazare Sally domicilié à la Garde département de Var âgé de Cinquante ans, profession de Cordonnier

Et de Joseph Cyprien Aubran domicilié à la Garde département de Var âgé de quarante ans, profession de Cultivateur

Après quoi, moi Jean Maria Donat de Mons Chef de bataillon de la 8e Légion faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Epoux et leurs Ascendans et Consentans ci-dessus et autres parties qui ont déclaré ne savoir écrire.

Jean Espanet Louis Beauvaud

Antoine Long Jean Espanon Sally Aubran Donat de Mons

Marie

3.

MAIRIE de la Garde — ARRONDS.t de Toulon

Du Sept floréal an mil huit cent vingt sept, à dix heures du Matin.

ACTE DE MARIAGE de Joseph Marie Antoine Nicholy

âgé de vingt neuf ans, né à Saint Nazaire département d'un mil

le Dix du mois de Juillet mil

huit cent soixante huit profession de Cultivateur domicilié à Cuneo

département de Cuneo fils majeur d'autre Antoine Nicholy cultivateur

profession de cultivateur domicilié à Cuneo département

de mil et de Marie Magdeleine Icard ici présente

Et de Marie Christine Nicholy

âgée de vingt ans, née à la Garde département de Var

le Six du mois de Avril mil huit cent vingt sept domiciliée

à la Garde département de Var fille mineure de

Antoine Nicholy profession de cultivateur

domicilié à la Garde département de Var

et de Catherine Pourtier ici présente et Consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par notre Curé les Dimanches

quatre et vingt huit février courant Mois et Année et aucune opposition n'a été signifiée

à ce Officier soussigné entre mariage dépendant le terme prescrit par la loi.

Extrait de naissance de Joseph Marie Antoine Nicholy Extrait de naissance

de Marie Christine Nicholy Extrait de naissance de Marie Christine Nicholy

Le Sieur Antoine Nicholy Extrait de naissance de Catherine Pourtier

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Joseph Marie Antoine Nicholy l'autre Marie Christine Nicholy

En présence de Maurice Simon domicilié à la Garde département de Var âgé de trente quatre ans, profession de Jardinier

De Jean Honoré Nicholy domicilié à la Garde département de Var âgé de vingt cinq ans, profession de Jardinier

De Louis Hippolyte domicilié à la Garde département de Var âgé de cinquante ans, profession de Cultivateur

Et de Antoine Rion domicilié à la Garde département de Var âgé de vingt neuf ans, profession de Jardinier

Après quoi, moi Jean Maria Donat de Mons Chef de bataillon de la 8e Légion faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Epoux et leurs Ascendans et Consentans et autres parties qui ont déclaré ne savoir écrire.

Nicholy Rion Simon Donat de Mons

Marie